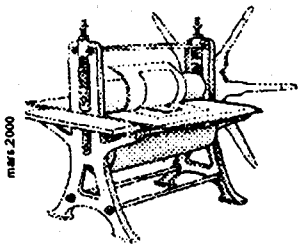

Annexe 1

PETITION pour la sauvegarde dans le domaine associatif et à Genève, de l'ensemble du matériel de production du Centre Genevois de Gravure Contemporaine (C.G.G.C.)

Pour faire suite à notre pétition (annexe 1) déposée le 16 décembre 1998, et munie de 645 signatures, les organisations soussignées représentant notre comité pétitionnaire engagent le Conseil Municipal à traiter le dossier du patrimoine industriel du Centre Genevois de Gravure Contemporaine (C.G.G.C.). **Plusieurs points de la résolution urgente «NON au bradage du patrimoine industriel» (annexe 2), approuvés à l'unanimité lors du vote du 2 décembre 1998, sont toujours en suspens.** Le Conseil Municipal demandait alors au Conseil Administratif :

- de convaincre le C.G.G.C. de revenir à son but initial.
- de remettre les locaux et l'équipement à la disposition des usagers intéressés et compétents.

Notre comité constate avec soulagement que la vente des presses a été empêchée. Il regrette cependant que, plus d'une année après le dépôt de la pétition, **les presses et équipements n'aient toujours pas été mis à la disposition des usagers intéressés et compétents.**

Nos organisations, représentant des salariés, des entreprises et des membres, sollicitent le Conseil Municipal afin qu'il vote une résolution pour que ce dossier soit traité rapidement et dans le respect d'une politique culturelle **publique.**

Elles attendent du Conseil Municipal qu'il opte pour la transparence et que soit communiqué publiquement l'état des négociations du Conseil Administratif avec le C.G.G.C., conformément aux points approuvés à l'unanimité le 2 décembre1998. Elles souhaitent enfin que soient communiquées des informations sur le maintien des presses au 17 route de Malagnou, ou sur leur éventuel déménagement du C.G.G.C.

Puisqu'il se confirme que le C.G.G.C. abandonne ses missions, et parce que nos organisations souhaitent une politique culturelle **publique** conforme aux trois missions du département des affaires culturelles, nous prions le Conseil Municipal de se déterminer sur:

1) La création d'une commission d'évaluation pour définir le cahier des charges pour la reprise des missions du C.G.G.C. et de son patrimoine industriel. Les organisations, COMEDIA, VISCOM, API et SPSAS souhaitent y déléguer leurs représentants, afin de défendre les intérêts des partenaires sociaux des arts graphiques, du patrimoine industriel et des créateurs et usagers.

2) La mise au concours publique par voie de presse, adressée aux associations susceptibles de reprendre le patrimoine industriel du C.G.G.C. et les missions y relatives.

3) La création d'une commission chargée d'évaluer les candidatures et de se déterminer sur l'association en mesure de valoriser et de reprendre ce patrimoine industriel et les missions y relatives. Les organisations COMEDIA, VISCOM, API et SPSAS souhaitent y déléguer leurs représentants, afin de défendre les intérêts des partenaires sociaux des arts graphiques, du patrimoine industriel et des créateurs et usagers. Après publication du rapport de la commission, le matériel est transféré à l'association sélectionnée selon les critères du cahiers des charges.

4) Le vote d'une subvention au bénéfice de l'association sélectionnée, subvention inscrite au budget de la Ville de Genève, à la hauteur de la reprise de ce patrimoine industriel et des missions y relatives.

5) La mise à disposition, encore en l'an 2000, des équipements du C.G.G.C. aux usagers intéressés et compétents.

Au nom des organisations :

	Signatures:
L'Association Suisse pour la Communication Visuelle/ section de Genève (VISCOM), Monsieur Vonlanthen, président	
COMEDIA/Syndicat du Livre et du Papier, Cartonnage et Gainerie, Monsieur Domenico Costanzo, président,	
L'Association pour le Patrimoine Industriel (API), Monsieur Philippe Gosteli, président	
La Société des Peintres Sculpteurs et Architectes Suisse /Genève (SPSAS) Monsieur Jean-Louis Perrot, président	

Secrétariat du comité pétitionnaire c/o COMEDIA, à l'attn de Monsieur Claude Reymond
6 rue des Terreaux-du-Temple, 1201 Genève, tél. (022) 731 84 30

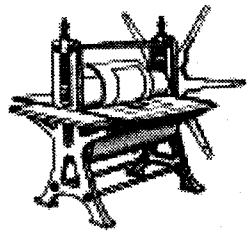

**Comité pétitionnaire genevois pour la sauvegarde,
dans le domaine associatif et à Genève, de l'ensemble
du matériel de production du Centre Genevois de Gravure Contemporaine (C.G.G.C.)**

Genève, le 17 avril 2000

Aux membres de la commision des
pétitions de la Ville de Genève

Remis en mains propres

Concerne: notre audition de ce jour

Madame, Monsieur,

Les faits:

1) Le 27 juillet 1966, le Conseil Administratif met gratuitement à disposition du C.G.G.C. la villa du 17 Malagnou (**annexe A**). La convention a été dénoncée (1998?).

2) Dès 1982, des démarches sont entreprises pour que le C.G.G.C. bénéfice d'une subvention inscrite au budget de la Villle de Genève. Un budget est présenté afin de favoriser la création et la production dans les ateliers. Sur cette base une subvention est inscrite au budget de la Ville dès 1984. (**annexe B**)

3) En date du 5 octobre 1998, l'A.G. du C.G.G.C. décide de changer d'orientation. L'A.G. décide de procéder à la vente des presses, et de s'orienter vers l'édition. Les ateliers disparaissent (**annexe C**). Le C.G.G.C. abandonne les missions pour lesquels une subvention avait été inscrite au budget de la Ville.

4) Apprenant la vente du matériel et celle d'une presse historique, un comité pétitionnaire est constitué par les partenaires sociaux de la branche, des artistes (SPSAS), l'Association pour le Patrimoine Industriel, et Lettres et Images.

5) Notre comité pétitionnaire sensibilise les membres du Conseil Municipal. En date du 2 décembre 1998, le Conseil Municipale vote une résolution urgente à l'unanimité " Non au bradage du patrimoine industriel". Cette résolution demande au Conseil Administratif: (**annexes D**)

• de faire tout ce qui est en son pouvoir en négociant immédiatement avec le C.G.G.C. pour le convaincre de ne pas procéder à cette vente et de revenir à son but initial, soit la mise à disposition de ses locaux et de son équipement aux usagers intéressés et compétents.
• d'interdire, si les statuts du C.G.G.C. ne l'empêchent pas, la vente de la presse historique.
• d'informer le C.G.G.C. de la détermination du Conseil Municipal de procéder, si la vente de cette presse intervient à une suspension, voire une suppression de sa subvention. Débat au Conseil Municipal, le 2 décembre 1998 **(annexes E).**

6) Monsieur Vaissade, président du Département des affaires culturelles, obtient des garanties écrites que le C.G.G.C. ne vendra pas ces presses. Séance du Conseil Municipal du 16 mars 1999. **(annexes F).** Cette garantie obtenue, la subvention est versée pour 1999, conditionnée par l'article 3 de l'arrêté:

• *Art. 3 - La commission des Beaux-Arts est chargée d'examiner si le soutien des activités du centre genevois de gravure contemporaine dans leur nouvelle orientation est encore d'intérêt public, et de rapporter devant le plenum dans un délai permettant d'informer à temps l'association pour le budget 2000.*

A notre connaissance, la Commission n'a pas rendu de rapport pour le budget 2000. (Cf Rapport de majorité pour le projet de budget 2000, page 146). On y apprend que l'atelier de gravure ne sera pas déplacé et qu'il sera réouvert par un autre organisme, au sous-sol de la villa.

7) A travers cette vente est aussi posée la question des règles quand à la disposition des objets qui sont alloués tels quels aux associations ou dont l'acquisition a été opérée grâce à une disposition de fonds. Cette question doit encore être traitée par le Conseil Administratif.

8) Le 24 mars 2000, en réponse à notre courrier du 17 mars 2000, Monsieur Roerich, chargé par Monsieur Vaissade de nous répondre, nous apprend : **(annexe G)**

• que la résolution du 2 décembre est dépassée, alors que les locaux et équipement ne sont toujours pas à disposition des usagers intéressés et compétents (plus d'une année après le vote de la résolution urgente).
Et que la Commission des Beaux-Arts ne s'est pas encore prononcée sur la clause d'intérêt publique du C.G.G.C.

• que le C.G.G.C. va déménager à l'été, sans ces presses.

• que le bâtiment du 17 Malagnou , hormis le sous-sol est réaffecté au département des affaires culturelles, logé au 19 Malagnou.

•que les presses seront cédées à la Ville de Genève

• que la Ville de Genève les mettra à disposition d'une nouvelle association, sans nous dire laquelle.

• que cette association s'est engagée à faire fonctionner les presses sans autre subvention dans le sous-sol de la villa.

Notre comité pétitionnaire s'étonne de cette procédure de choix, alors que trois associations au moins, connues de notre comité pétitionnaire, sont intéressées à reprendre les missions du C.G.G.C.
Alors même que des propositions de reprise des missions du C.G.G.C. on été formulée auprès de la Commission des beaux-Arts, il y a déjà plus d'une année.

BILAN

A ce stade le bilan pour la gravure à Genève est le suivant:

1) perte d'une subvention à l'origine votée au budget pour favoriser la production et la création dans les ateliers de gravure (responsable d'ateliers, frais de fonctionnements, etc.)
2) perte de 6 ateliers d'artistes, pour loger des artistes de passage et de l'étranger. Ateliers à disposition pour établir des échanges avec d'autres graveurs et ateliers (locaux repris par le département des affaires culturelles)
3) Perte d'un lieu d'exposition spécifique à la gravure produite à Genève (locaux repris par le département des affaires culturelles)
4) Dilapidation d'une collection de gravures effectuées dans les ateliers du C.G.G.C., retraçant l'histoire de la production de cette institution.
5) Aucune garantie ne nous est fournie que cette nouvelle association soit ouverte et engagée dans la reprise des missions que le C.G.G.C. abandonne.**(annexe H).**

DANS CES CONDITIONS:

Notre deuxième pétion, déposée le 20 mars 2000 (annexe I), la quatrième concernant le C.G.G.C., est une réponse motivée par l'ensemble des points énoncés ci-dessus.

Notre comité pétitionnaire et les organisations qui le représentent, s'engagent a défendre une politique culurelle publique conforme aux trois missions du département des affaires culturelles.

Nous avons engagé plusieurs démarches auprès du département et du C.G.G.C. pour engager le dialogue, sans succès.

Notre comité est déterminé à défendre l'accès des ateliers et des équipements aux usagers interessés et compétents, et à s'opposer à la disparition des missions du C.G.G.C. et aux financements qui y sont liés (ateliers, subvention, lieu d'exposition, collection de gravure, accès public).

Notre comité n'entend pas intervenir dans le débat de la Commission des Beaux-Arts ou du Conseil Municipal, sur la clause d'intérêt publique du C.G.G.C. Ce débat appartient au Conseil Municipal.

C'est au Conseil Municipal de déterminer si les moyens financiers existent au budget de la Ville de Genève, pour assurer la mutation du C.G.G.C. et l'abandon de ses missions, tout en conservant à Genève un atelier de gravure ouvert et financé par la Ville de Genève, pour assurer la reprise des missions.

Notre deuxième pétition est motivée et nous souhaitons que la commission des pétitions soutienne, dans l'intérêt publique les 5 points développés par notre deuxième pétition, ainsi que la présence de nos organisations aux délibérations des commissions chargées d'évaluer les missions et les associations qui seraient en mesure de les reprendre.
Notre comité formule le vœux que cette quatrième pétition sera la dernière concernant le dossier du C.G.G.C. et de la gravure à Genève.

En appuyant cette pétition, le Conseil Municipal sera en mesure de créer les conditions pour garantir et assurer l'avenir de la gravure à Genève, danms le respect d'une politique culturelle publique, favorable aux usagers et au public.

Copie: aux associations et organisations du
« Comité pétitionnaire genevois pour la sauvegarde, dans le domaine associatif et à Genève, de l'ensemble du matériel de production du Centre Genevois de Gravure Contemporaine (C.G.G.C.) »

Comité pétitionnaire (secrétariat) c/o M. Claude Reymond,
COMEDIA 6, rue des Terreaux-du-Temple 1201 Genève.
Téléphone: (0041) 22- 731 84 30 SUISSE

Audition devant la Commission des pétitions, 8 mai 2000.

QUELQUES REPERES POUR LE CGGC.

1. De 1993 à 1996, le DAC fait une étude approfondie de l'évolution de cette institution subventionnée depuis le milieu des années soixante.
2. Le 28 juin 1994, une pétition (P-62) réclame une meilleure ouverture de l'atelier à tout un chacun. Elle est classée le 9 mars 1995.
3. Au printemps 1996, l'étude du DAC conclut à la nécessité, à terme de déplacer les activités du CGGC qui se détournent de plus en plus de la gravure traditionnelle dans un autre lieu et d'envisager en parallèle de favoriser l'accès aux presses.
4. Le 26 juillet, le Conseil administratif dénonce, avec le délai de préavis d'un an, la convention de mise à disposition des locaux du 17 Malagnou.
5. Parallèlement, le DAC recherche les solutions de rechange nécessaires.
6. Au moment où la résiliation de la convention entre en force, en juillet 1997, aucune solution n'a encore été trouvée.
7. Les efforts se poursuivent en 1998. Mais aucune disponibilité de locaux adéquats n'est dégagée cette année-là. C'est seulement à la fin de 1998 qu'une solution est en vue avec une rocade possible au sein des bâtiments gérés par le DAC.
8. Entre-temps, l'activité des presses est au point mort et le CGGC conçoit même la vente des équipements qu'il n'utilise plus pour financer les activités qu'il développe.
9. A la fin du mois de novembre 1998, des membres de l'API (Association pour le patrimoine industriel) se sont mobilisés lorsqu'ils ont appris que le CGGC avaient l'intention de vendre ses presses.
10. Diverses interventions aboutissent, le 2 décembre, au vote par le Conseil municipal de la résolution R-571 demandant le maintien des missions traditionnelles du CGGC et d'empêcher par tous les moyens (suspension, voire suppression de la subvention) la vente des presses.
11. Le DAC informe aussitôt le CGGC de la nécessité de bloquer immédiatement toute vente sous peine de voir la subvention suspendue ou supprimée.
12. Se développe ensuite tout le mouvement pétitionnaire (P-98) en faveur de la conservation des presses.
13. Le 19 décembre, le Conseil municipal procède à une coupe dans la subvention 1999 du CGGC, coupe qui ramène celle-ci à 32'075 francs.
14. Le Conseil municipal se saisit ainsi de l'affaire et l'ensemble du dossier est remis à la Commission des beaux-arts.
15. De son côté, le DAC demande au CGGC de s'engager par écrit à ne pas vendre les presses. Cet engagement est donné le 17 février. De la sorte, une part du montant voté de la subvention peut être versée au CGGC, en mal de trésorerie pour honorer ses engagements (salaires).
16. Le 25 février, le magistrat chargé du département des affaires culturelles est auditionné devant la Commission des beaux-arts. Toutes les explications demandées sont données

Ville de Genève

Conseil municipal

POUR LA SEANCE DU
CONSEIL ADMINISTRATIF
du 7 juin 2000

A L'ATTENTION DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Genève, le 2 juin 2000

Concerne : **pétition P-21** pour la sauvegarde de l'ensemble du matériel de production du Centre genevois de gravure contemporaine

Monsieur le Maire,
Monsieur le Vice-président,
Messieurs les Conseillers administratifs,

La commission des pétitions est actuellement en train de traiter le sujet susmentionné, suite aux travaux et auditions des personnes concernées.

Les membres de la commission vous demandent de bien vouloir mettre en suspens toutes négociations tant que les travaux ne seront pas terminés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Vice-président, Messieurs les Conseillers administratifs, mes salutations les meilleures

Marie Vanek
p.p.
Présidente de la commission des pétitions

Palais Eynard - Rue de la Croix-Rouge 4, case postale 3983, 1211 Genève 3
Téléphone (022) 418 29 64 - Fax (022) 418 29 71 - Internet: www.ville-ge.ch / www.geneva-city.ch
Accès TPG: lignes 3, 5, 17 (arrêt Croix-Rouge)

Département municipal des affaires culturelles

Ville de Genève

Le Maire

Genève, le 20 juin 2000.

Madame Marie Vanek
Présidente
Commission des pétitions
Conseil municipal

Concerne: pétition P-21 pour la sauvegarde de l'ensemble du matériel de production du Centre genevois de la gravure contemporaine (CGGC).

Madame la Présidente,

Votre note du 2 juin 2000 adressée au Conseil administratif m'a été renvoyée pour règlement et réponse.

Je sais parfaitement que la pétition P-21 est à l'étude dans votre commission. Monsieur Pierre Roehrich, directeur du département des affaires culturelles, a du reste été auditionné à ce sujet en date du 8 mai dernier.

La commission des pétitions est par conséquent informée de l'avancement du dossier, en particulier du fait que les décisions concernant le déménagement du CGGC datent du début de l'année, qu'elles sont le résultat d'une démarche initiée en 1996 déjà. Le règlement de la problématique du CGGC a pris en compte la nécessité de préserver l'usage des outils de l'atelier de gravure. C'est ainsi que le CGGC a cédé à la Ville de Genève l'ensemble du matériel de production et que celui-ci sera mis à disposition d'une nouvelle association qui en garantit l'accès ouvert.

Il n'y a donc pas lieu de revenir sur ces décisions.

Je vous rappelle en outre que la pétition P-21 est la copie conforme d'une autre pétition déposée le 2 décembre 1998, traitée en 1999 par la commission des beaux-arts et classée à la suite des mesures de sauvegarde prises à l'époque.

Le comité pétitionnaire qui s'est à nouveau manifesté depuis le début de l'année tente de mettre à tout pris la main sur le matériel de production, s'estimant seul qualifié pour en devenir le nouveau détenteur. Il n'hésite pas à utiliser tous les moyens de pression et d'intimidation pour parvenir à ses fins. Il a écrit au département des affaires culturelles à plusieurs reprises, ainsi qu'au Conseil administratif ; il a saisi le Conseil municipal au moyen de la pétition P-21, en méconnaissant l'évolution du dossier depuis décembre 1998. Il se manifeste de manière inquisitoriale et agressive auprès de l'association choisie pour s'occuper des presses.

Route de Malagnou 19, case postale 9, 1211 Genève 17 - Téléphone (022) 418 65 03 - Téléfax (022) 418 65 15
E-mail: alain.vaissade@ville-ge.ch - Internet: www.ville-ge.ch / www.geneva-city.ch
Accès TPG: bus 6-8-1 (Muséum d'histoire naturelle) et trams 12-16 (chemin de Roches) - Accès automobile: parking de Villereuse

En l'état, le Conseil administratif, dont c'est la compétence, et par délégation le département des affaires culturelles n'entend pas modifier la ligne de conduite adoptée dans ce dossier. Nous continuerons à mettre en œuvre une solution non partisane garante d'un accès ouvert au matériel de production de gravure devenu propriété de la Ville de Genève.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations les meilleures.

Alain Vaissade